



Date de la séance: **3 juillet 2024**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : /

Ordre du jour: **187/2024**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant que l'association 'Cycling Team Kayldall' organise en collaboration avec l'Administration Communale de Reckange-sur-Mess l'évènement 'Urban Night Cross 2024' le 28 septembre 2024 ;

Considérant que les courses cyclistes passeront par différentes rues de Reckange-sur-Mess, il y a lieu d'y interdire toute circulation et tout stationnement de 14h00 à 24h00 le 28 septembre 2024;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'évènement il échet de réglementer la circulation ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro : 187/2024

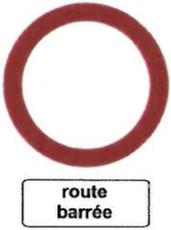
Date de vote au collège échevinal : 03/07/2024

Date début : 28/09/2024

Date fin : 28/09/2024

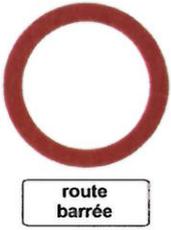
**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Am Brouch à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Circulation interdite dans les 2 sens sur toute la longueur de 14h00 à 24h00 le 28 septembre 2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Tout stationnement est interdit de 14h00 à 24h00 des deux côtés de la route	

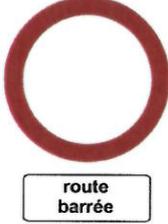
**Art. 2.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Am Dall à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Circulation interdite dans les 2 sens à la hauteur de la maison n°2 jusqu'à la maison n°11, de 14h00 à 24h00 le 28 septembre 2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Tout stationnement est interdit à la hauteur de la maison n°2 jusqu'à la maison n°11, de 14h00 à 24h00	

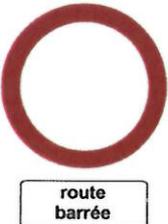
### Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Fontaine à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Circulation interdite dans les 2 sens sur toute la longueur de 14h00 à 24h00 le 28 septembre 2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Tout stationnement est interdit de 14h00 à 24h00 des deux côtés de la route	

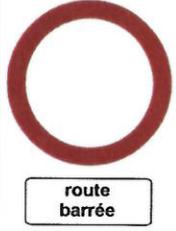
### Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **An der Gaessel à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Circulation interdite dans les 2 sens sur toute la longueur de 14h00 à 24h00 le 28 septembre 2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Tout stationnement est interdit de 14h00 à 24h00 des deux côtés de la route	

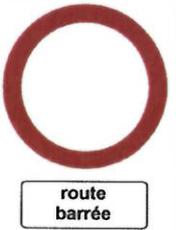
### Art. 5.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre Hilger à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Circulation interdite dans les 2 sens à la hauteur de la maison n°53 jusqu'à la maison n°114, de 14h00 à 24h00 le 28 septembre 2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Tout stationnement est interdit à la hauteur de la maison n°53 jusqu'à la maison n°114, de 14h00 à 24h00	

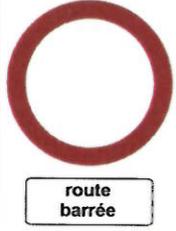
### Art. 6.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Op der Knupp à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Circulation interdite dans les 2 sens sur toute la longueur de 14h00 à 24h00 le 28 septembre 2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Tout stationnement est interdit de 14h00 à 24h00 des deux côtés de la route	

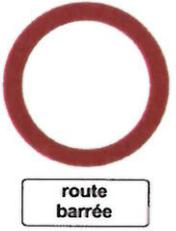
### Art. 7.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Limpach à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Circulation interdite dans les 2 sens sur toute la longueur de 14h00 à 24h00 le 28 septembre 2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Tout stationnement est interdit de 14h00 à 24h00 des deux côtés de la route	

### Art. 8.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Montée à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Circulation interdite dans les 2 sens à la hauteur de la maison n°2 jusqu'à la maison n°16, de 14h00 à 24h00 le 28 septembre 2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Tout stationnement est interdit à la hauteur de la maison n°2 jusqu'à la maison n°16, de 14h00 à 24h00	

**Art. 9.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 3 juillet 2024

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal